

Référence : C.N.379.2022.TREATIES-XI.B.16.164 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT N° 164. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PNEUMATIQUES À CRAMPONS EN CE QUI
CONCERNE LEUR PERFORMANCE SUR LA NEIGE

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT N° 164 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À l'expiration du délai de six mois suivant la date de la notification dépositaire C.N.98.2022.TREATIES-XI.B.16 du 14 avril 2022 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes le texte du projet de Règlement de l'ONU n° 164, une (1) des Parties contractantes à l'Accord (le Japon) a informé le Secrétaire général de son intention de ne pas appliquer ledit Règlement de l'ONU à la date de son entrée en vigueur, en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article premier de l'Accord.

Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article premier de l'Accord, le projet de Règlement de l'ONU est adopté en tant que Règlement de l'ONU n° 164. En vertu du paragraphe 4 de l'article premier de l'Accord, la date de l'entrée en vigueur du Règlement de l'ONU n° 164 à l'égard de toutes les Parties contractantes, à l'exception du Japon, est le 14 octobre 2022.

Le 21 octobre 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.98.2022.TREATIES-XI.B.16.164 du 14 avril 2022 (Projet de règlement n° [164]).